



PRÉFECTURE DE LA LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Installations classées pour la protection de l'environnement
(code de l'environnement Article L.123-1 et suiv.)**

**Demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur un ancien site industriel sur
le territoire de la commune de SAINT-CHAMOND (42400)**

pétitionnaire : Société GIAT Industries à SAINT-CHAMOND

A la demande du pétitionnaire visé ci-dessus et suivant un arrêté préfectoral du 04/01/2022, le projet sera soumis aux formalités d'une enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'institution de servitudes d'utilité publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement est la préfète de la Loire. À l'issue de l'enquête publique, la demande susvisée fera l'objet d'une décision préfectorale d'institution de servitudes d'utilité publique ou de refus.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Martin BLATIER, Responsable juridique de la société GIAT Industries située 83 Boulevard Exelman à Paris (75016).

Cette enquête publique sera ouverte, sur une durée d'un mois **du mardi 1^{er} février 2022 à 9h au mercredi 2 mars 2022 à 17h inclus** en mairie de Saint-Chamond.

Durant cette période, toute personne, qui souhaite s'informer sur le projet ou formuler des observations, pourra prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie de Saint-Chamond, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Compte tenu du contexte sanitaire actuel, les règles édictées dans ce cadre doivent être respectées. Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie précitée ou être annexées à ce registre. Si formulées par écrit, elles seront adressées, **avant la clôture de l'enquête**, à monsieur le commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Chamond. Monsieur Yves VALENTIN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, assurera les permanences en mairie de Saint-Chamond les jours suivants :

-	mardi	1 ^{er}	février	2022	de	9h	à	12h
-	jeudi	10	février	2022	de	14h	à	17h
-	mercredi	23	février	2022	de	14h	à	17h
-	mercredi	2	mars	2022	de	14h	à	17h

Le dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <http://site-giatindustries-saint-chamond.enquetepublique.net/>. Pendant toute la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées sur le registre dématérialisé numérique accessible, pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au mercredi 02 mars 2022 à 17h inclus, à l'adresse suivante : <http://site-giat-industries-saint-chamond.enquetepublique.net/> ou sur l'adresse électronique : site-giat-industriessaint-chamond@enquetepublique.net. Le dossier sera également disponible sur un poste informatique en mairie de Saint-Chamond, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci au public.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie précitée, ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations de la Loire, service environnement et prévention des risques.

Ces documents resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique "Politiques publiques - environnement - installations classées pour la protection de l'environnement".

Toute personne physique ou morale concernée peut demander, à ses frais, communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Saint-Chamond, ainsi que sur les lieux habituels d'affichage de la commune et sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du site.